

Note de conjoncture de la récolte 2024 Semences de plantes oléagineuses

SEMAE

Section Semences de Plantes Oléagineuses

Cette note émane des Commissions Indicateurs économiques oléagineuses de SEMAE.

Elle fait état des éléments de conjonctures économiques et leurs évolutions, qui entourent la production des semences oléagineuses.

En plus des clauses de la convention-type, le contrat négocié de gré à gré et signé entre l'agriculteur-multiplicateur et l'établissement doit fixer dans des clauses particulières la rémunération de l'agriculteur ou son mode de calcul, ainsi que les modalités de règlement de la récolte.



semae

Toutes les semences pour demain

Introduction à la note

Dans le cadre de ses missions et conformément au règlement modifié (UE) n° 1308/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 et aux articles L631-24 paragraphe III et L632-2-1 du Code rural et de la pêche maritime, SEMAE, en tant qu'organisation interprofessionnelle reconnue, élabore et publie des indicateurs, qui visent à améliorer la connaissance et la transparence des marchés dans les relations contractuelles en production/multiplication de semences et plants. Les indicateurs visent à réduire l'asymétrie d'information entre les opérateurs dans un contexte marqué par la volatilité des prix.

Le Code rural et de la pêche maritime (EGALIM) prévoit que *“le contrat devra faire référence à au moins un indicateur relatif aux coûts pertinents de production en agriculture et à l'évolution de ces coûts, et à au moins un indicateur relatif aux prix des produits agricoles constatés sur le ou les marchés sur lesquels opère l'acheteur et à l'évolution de ces prix. Il pourra également faire référence à un ou plusieurs indicateurs relatifs aux quantités, à la composition, à la qualité, à l'origine et à la traçabilité des produits ou au respect d'un cahier des charges”*.

Les indicateurs de tendance sont construits à partir de données anonymisées et agrégées, et ne sauraient en aucun cas être interprétés comme des instructions ou des recommandations de prix. Les opérateurs restent entièrement libres de déterminer leurs prix en fonction de leurs propres coûts et de leur situation individuelle sur le marché.

En application du Code rural et de la pêche maritime (EGALIM), c'est l'Agriculteur qui propose à l'Etablissement de conclure un contrat de production de semences en précisant notamment la superficie qu'il peut allouer à la multiplication/production, les outils de production disponibles (irrigation, stockage, machines agricoles), les modalités de récolte (éventuellement de séchage, de stockage) et de sa mise à disposition ainsi que la rémunération souhaitée ou les modalités de fixation de la rémunération en s'appuyant notamment sur les indicateurs mis à disposition par SEMAE.

En ce qui concerne les informations contractuelles à inclure dans les conditions particulières au Contrat, elles doivent être discutées entre les Parties au moment de la mise en place des productions, lors de la remise des semences-mères (ou plants) au plus tard avant les semis ou les plantations.

INDICATEURS ECONOMIQUES DE TENDANCE 2024

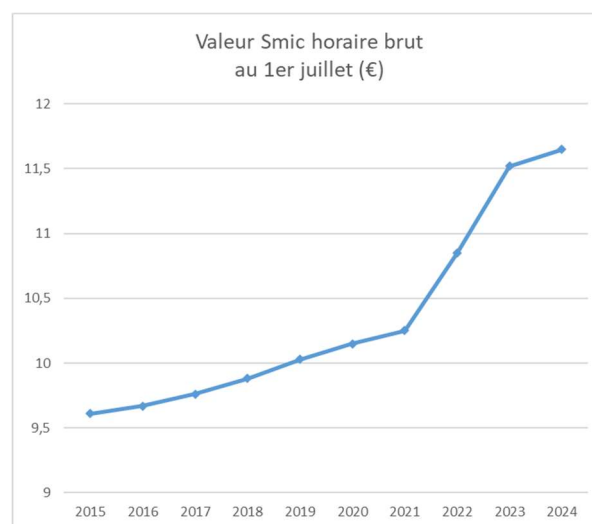
Les indicateurs ayant pour objectif de refléter l'évolution des coûts de production en agriculture sont établis sur la base :

- des charges de main d'œuvre, à travers l'évolution du Smic (Salaire Minimum Interprofessionnel de Croissance, source Insee)
- et des charges opérationnelles concernant la production agricole, à travers l'évolution de l'Ipampa (Indice des prix d'achat des moyens de production agricoles, source Insee).

• Evolution du SMIC

Année	Valeur Smic horaire brut au 1 ^{er} juillet	Evolution du Smic par rapport à l'année précédente
2019	10,03	101,52
2020	10,15	101,20
2021	10,25	100,99
2022	10,85	105,85
2023	11,52	106,18
2024	11,65	<u>101,13</u>

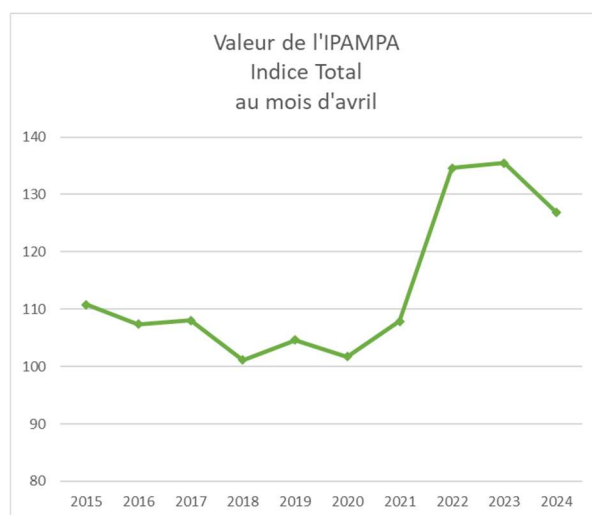
Source : <https://www.insee.fr/fr/statistiques/1375188>



• Evolution de l'IPAMPA « Indice total »

Année	Valeur de l'Ipampa au mois d'avril	Evolution de l'Ipampa par rapport à l'année précédente
2019	104,6	103,46
2020	101,7	97,23
2021	107,9	106,1
2022	134,6	124,75
2023	135,5	100,67
2024	126,8	<u>93,58</u>

Source : <https://www.insee.fr/fr/statistiques/serie/010777276>



Pour 2024, l'évolution du Smic traduit la revalorisation (indexée à l'inflation) prévue afin de garantir le pouvoir d'achat des salariés dont les rémunérations sont les plus faibles. Cette revalorisation est moins forte que celle constatée l'année précédente.

Bien que restant à un niveau élevé, l'Ipampa commence à redescendre cette année, traduisant une diminution des coûts de production (Indice total) par rapport aux deux années précédentes marquées par la crise énergétique induite par le conflit russo-ukrainien.

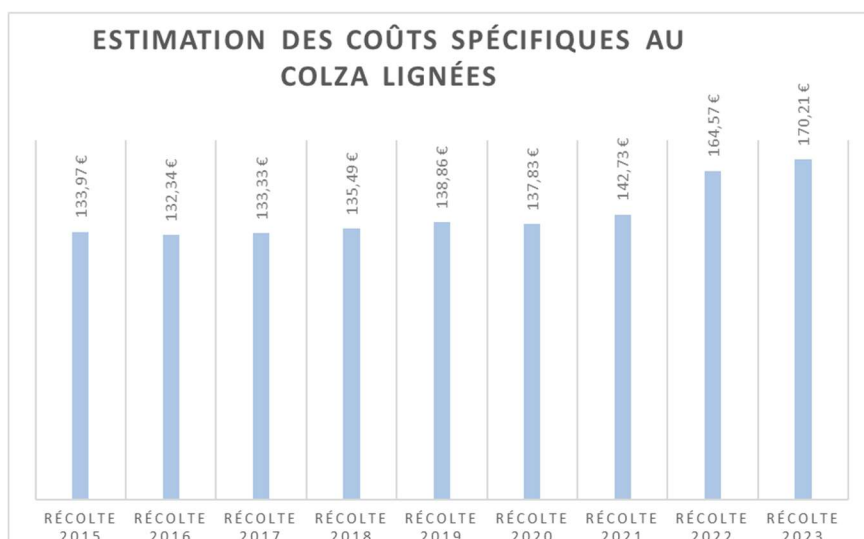
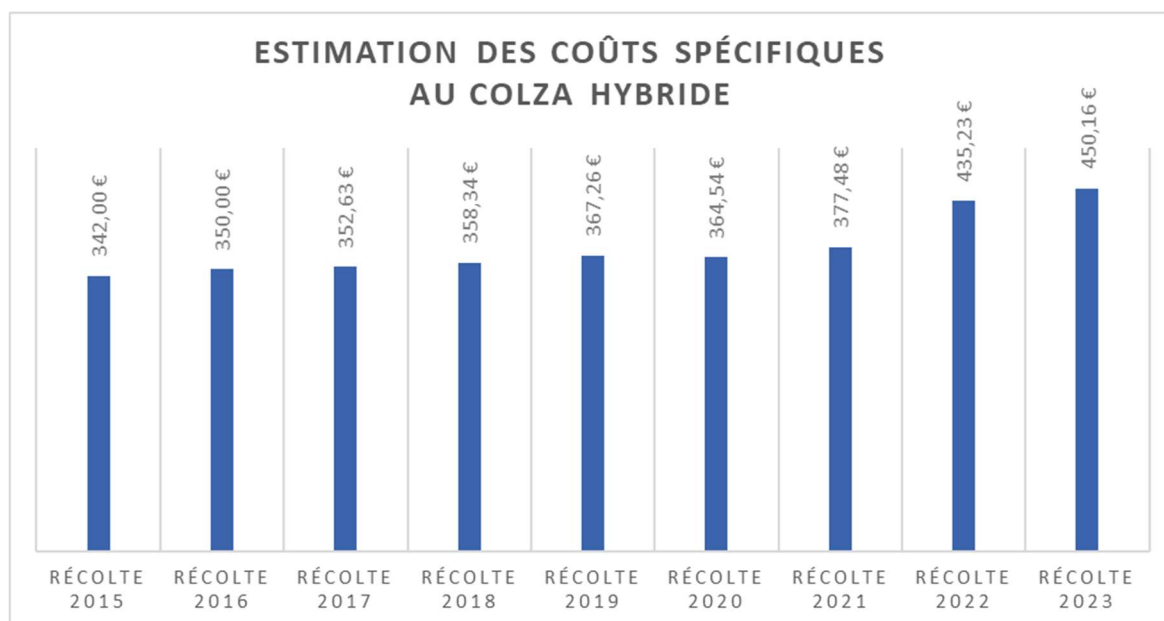
COÛTS SPECIFIQUES A LA MULTIPLICATION

Lors d'une enquête menée en 2017, l'évaluation des différents postes de charges spécifiques à la multiplication de semences d'oléagineux a permis d'estimer le différentiel de charges opérationnelles entre les productions de semences et les productions de consommation.

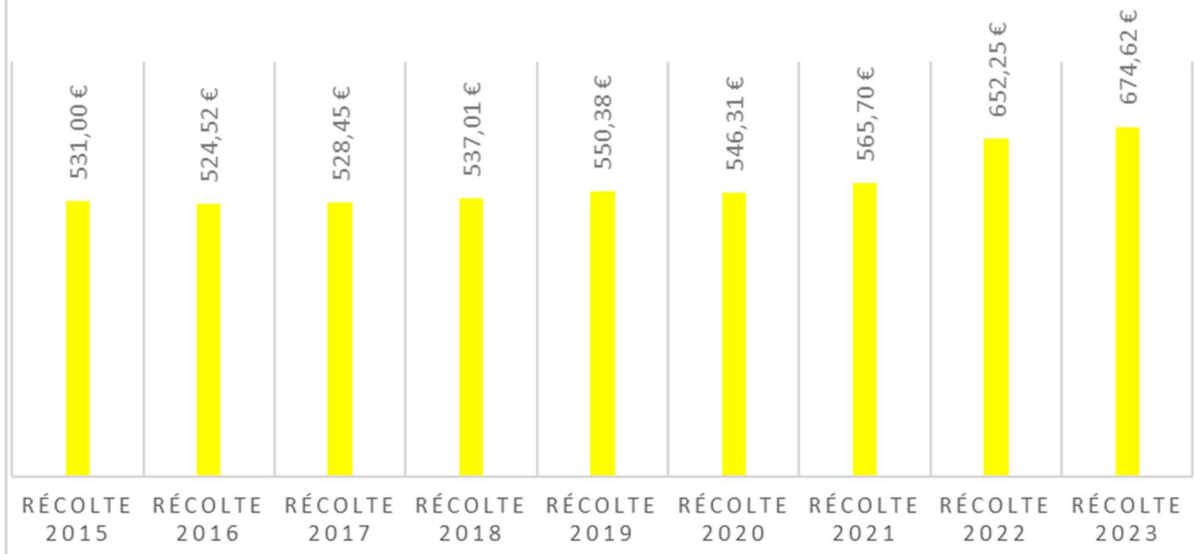
L'application chaque année d'un indice composite, issu de la moyenne des évolutions du SMIC et de l'Ipampa (indice total), à ces charges permet d'actualiser l'estimation des coûts de production spécifiques à la multiplication de semences.

Ainsi, les indicateurs présentés ci-après sont construits sur des modalités « base 2017 », qui seront amenées à évoluer dans un proche avenir.

Coûts de production spécifiques à la multiplication	Soja	Colza Lignées	Colza Hybride	Tournesol
Estimation récolte 2023	98,54 €	170,21 €	450,16 €	674,62 €



ESTIMATION DES COÛTS SPÉCIFIQUES AU TOURNESOL



ESTIMATION DES COÛTS SPÉCIFIQUES AU SOJA

